

SOCIAL

FISCAL



Informations

N° 109 - FISCAL N°15 SOCIAL n° 36
En ligne sur le site www.fntp.fr / extranet le 8 septembre 2006
ISSN: 1769 - 4000

DE NOUVELLES ZONES FRANCHES URBAINES « ZFU » DE NOUVEAUX AVANTAGES

Les zones franches urbaines (ZFU) sont des quartiers situés dans des zones sensibles ou défavorisées.

Elles ont été définies en fonction :

- du taux de chômage ;
- de la proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme ;
- de la proportion de jeunes ;
- du potentiel fiscal par habitant.

Quinze nouvelles ZFU ont vu le jour à compter du 1er août 2006 ce qui porte aujourd'hui leur nombre à 100.

L'implantation dans une zone franche urbaine permet de bénéficier d'exonérations de charges fiscales et sociales à taux plein pendant cinq ans puis à taux dégressifs dans des conditions qui ont été sensiblement améliorées.

Pour toutes précisions sur les avantages sociaux :
Karine DUFOUR (Tél. 01 44 13 31 25 dufourk@fntp.fr).

Pour toutes précisions sur les avantages fiscaux ou financiers :
Emeline GUICHARD (Tél. 01 44 13 32 40 guicharde@fntp.fr).



LES AVANTAGES FISCAUX

Impôt sur les bénéfices

Les entreprises implantées dans une ZFU bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu plafonnée à 100.000 € (au lieu de 61.000 €) par période de douze mois pour une durée de cinq ans. Cette exonération est réservée aux entreprises qui emploient au plus 50 salariés au 1^{er} janvier 2006 ou à la date de leur création et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions € ou ont un total de bilan inférieur à 10 millions €.

Ce plafond est susceptible d'être majoré de 5.000 € par nouveau salarié embauché à compter du 1^{er} janvier 2006 domicilié dans une zone urbaine sensible ou dans une ZFU et employé à temps plein pendant une période d'au moins six mois.

Lorsque l'entreprise est constituée sous forme de société, son capital ne doit pas être détenu, directement ou indirectement, pour plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires excède 50 millions € ou le total du bilan est supérieur à 43 millions €.

Au delà de la période d'exonération totale de 5 ans, les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu à concurrence de 40 % de leur montant de la 6^{ème} à la 10^{ème} année, de 60 % pour la 11^{ème} et la 12^{ème} année et enfin de 20 % pour la 13^{ème} et la 14^{ème} année.

Taxe professionnelle

Les entreprises qui répondent aux conditions pour bénéficier d'une exonération d'impôt sur leurs bénéfices ont droit à une exonération de taxe professionnelle pendant 5 ans dans la limite d'un plafond annuel de base imposable revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix (337.713 € pour 2006).

A l'issue de cette période de 5 ans, la base nette d'imposition de l'établissement implanté en ZFU fait l'objet d'un abattement de 60 %, 40 % et 20 % sur 3 ans (ou 9 ans si l'établissement dépend d'une entreprise de moins de 5 salariés).

Taxe foncière

Les immeubles situés en ZFU et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle sont exonérés de taxe foncière pour une durée de 5 ans.

Autres avantages fiscaux

Pour mémoire, les opérations réalisées en ZFU sont susceptibles d'ouvrir droit sous certaines conditions à :

- une déduction pour la souscription au capital de sociétés implantées en ZFU ;
- un allègement de droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles.

LES AVANTAGES SOCIAUX

Exonération de cotisations sociales patronales

Les entreprises exerçant une activité professionnelle dans une ZFU, à condition de respecter certaines conditions (exercer une activité artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale ; employer au maximum 50 salariés équivalents temps plein, être à jour de ses obligations sociales à l'égard de l'Urssaf, ...) bénéficient d'un droit à exonération des cotisations sociales patronales dues au titre :

- des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès),
- des allocations familiales,
- des accidents du travail,
- du versement transport,
- des contributions et cotisations au Fonds national d'aide au logement (Fnal).

Les cotisations salariales de sécurité sociale, la CSG et la CRDS, la contribution solidarité pour l'autonomie et éventuellement la taxe de prévoyance restent dues

L'exonération est plafonnée aux fractions des rémunérations n'excédant pas 1,4 Smic horaire (auparavant 1,5) multiplié par le nombre d'heures rémunérées. Au-delà, les cotisations sont dues.

L'exonération est applicable à taux plein durant au maximum 5 années, puis à un taux dégressif de 60%, 40% puis 20% sur 3 ou 9 ans (en fonction de l'effectif de l'entreprise).

Cette exonération ne peut se cumuler, pour le même salarié, avec une autre aide à l'emploi de l'État ou une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale.

LES AVANTAGES FINANCIERS

Augmentation du montant des prêts à la création d'entreprise (« PCE ») Les PCE pourront atteindre 7000 à 14 000 euros (au lieu de 2000 à 7 000 euros). Les conditions d'attribution sont assouplies.

Extension de la garantie de l'État aux banques L'État garantira désormais 60% du montant des prêts (contre 40% actuellement).

Déduction d'impôt des sommes investies Les entreprises qui investiront de manière "désintéressée" au capital de PME implantées en ZFU ont droit à une déduction d'impôt de 50% des sommes investies. Cet encouragement du mécénat s'accompagnera d'un parrainage du créateur

TEXTES

Loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville n° 96-987 du 14 novembre 1996
 Décret n° 97-125 du 12 février 1997
 Circulaire n° 97-236 du 27 mars 1997
 Décrets n° 96-1154 et 1155 du 26 décembre 1996 (délimitation des zones franches), modifiés par les décrets n° 97-1322 et 1323 du 31 décembre 1997
 Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001
 Loi de finances rectificative pour 2002 n° 2002-1576 du 30 décembre 2002
 Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
 Loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005
 Loi pour l'égalité des chances n°2006-396 du 31 mars 2006
 Décret n°2006-930 du 28 juillet 2006 portant création de nouvelles zones franches

LISTE DES NOUVELLES ZONES FRANCHES URBAINES (ZFU)

Dépt.	Commune	Quartiers
84	AVIGNON	Croix des Oiseaux, Saint Chamand, Monclar
57	BERHEN-LES-FORBACH	La Cité
94	CHOISY-LE-ROI - ORLY	Le Grand Ensemble
59	DENAIN - DOUCHY-LES-MINES	faubourg du Château, La Liberté, Nouveau Monde,
59	DOUAI, AUBY, FLERS-EN-ESCREBIEUX, ROOST-WARENDIN, WAZIERS, SIN-LE-NOBLE, MONTIGNY-EN-OSTREVANT, PECQUENCOURT	Les Asturies, Dorignies, pont de la Deule, Belleforière, La Clochette, Le Bivouac, Notre-Dame, résidence Lambrecht, cité du Moucheron, cité Montigny, cité des Agneaux, cité Barrois, cité des Pâtures.
93	DRANCY, BOBIGNY, AUBERVILLIERS, PANTIN	Etoile, Grémillon, pont de Pierre, Les Courtillières
59	HEM-ROUBAIX	Longchamps, Trois Baudets, Trois Fermes, Lionderie, Hauts Champs
95	HEROUVILLE	Le Val, Les Belles Portes, Le Grand Parc
69	LYON (9E)	La Duchère
25	MONTBELIARD	Petite Hollande
93	NEUILLY-SUR-MARNE	Les Fauvettes
45	ORLEANS	Argonne
89	SENS	Quartier est : Les Champs d'Aloup, Les Champs Plaisants, Les Arènes, Les Chaillots.
83	TOULON	Centre ancien
974	SAINT-ANDRE, BRAS-PANON, SAINT-BENOIT (LA REUNION)	La Cressonnière, quartier Rive droite.

EXTENSIONS DE ZFU EXISTANTES

Dépt.	Commune	Quartiers
06	NICE / SAINT ANDRE	L'Ariane
08	CHARLEVILLE-MEZIERES	Ronde Couture
13	MARSEILLE	Marseille 14ème, 15ème sud
18	BOURGES	Quartiers Nord
26	VALENCE	Valence le Haut
28	DREUX	Plateau Est
30	NÎMES	ZUP Pissevin Valdegour
33	BORDEAUX	Hauts de Garonne Bastide
34	MONTPELLIER	La Paillade
50	CHERBOURG-OCTEVILLE	Les Provinces
51	REIMS	Croix rouge
52	SAINT-DIZIER	Vert bois Le grand Lachat
59	LILLE / LOOS	Faubourg de Bethune, Moulins, Lille Sud, L'Epi de Soil
59	ROUBAIX / TOURCOING	La Bourgogne, Alma, Cul-de-Four, Fosse aux Chênes, Epidème, Roubaix centre, Epeule, Sainte-Elisabeth
60	CREIL	Plateau Rouher
62	CALAIS	Beau Marais
66	PERPIGNAN	Le Vernet
67	STRASBOURG	Hautepierre
68	MULHOUSE	Les Coteaux
72	LE MANS	Les Sablons
76	LE HAVRE	Mare Rouge, Mont Gaillard, La Forêt, Bois de Belleville
90	BELFORT	Quartier des Résidences
91	GRIGNY / VIRY	La Grande Borne et le village de Grigny
93	CLICHY-SOUS-BOIS / MONTFERMEIL	Grands ensembles du Haut et du Bas de Clichy et de Monfermeil
971	GUADELOUPE Basse-Terre	Rivières des Pères, Centre ville
971	GUADELOUPE Pointe-à-Pitre / Les Abymes	Boissard - Mortenot - Les Lauriers sortie Sud-Est
972	MARTINIQUE Fort-de-France	Quartier Dillon
973	GUYANE Saint-Laurent-du-Maroni	Charbonnière, Centre bourg
973	GUYANE Cayenne	Village chinois - Quartiers sud